

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL187

présenté par

M. Ciotti, M. Parigi, M. Door, Mme Meunier, M. Dive, Mme Corneloup, M. Straumann,
Mme Genevard, Mme Kuster et M. Ramadier

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 53 prévoit la fusion du tribunal de grande instance avec les tribunaux d'instance de son ressort en instaurant la dénomination nouvelle de tribunal judiciaire en lieu et place de celle de tribunal de première instance.

Le présent amendement propose de supprimer cet article, celui-ci conduira en effet au démantèlement de l'organisation judiciaire, au détriment des justiciables et du service public de la justice.